

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 16 Mai à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Riailé s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/05/2023. L'ordre du jour a été affiché à la Mairie le 10/05/2023.

Présents :Mmes : BAUDOUIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BOURSIER Isabelle, FOURAGE-TOUBLANC Jennifer, LE COZ Sabrina, LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys, TESTARD Marine, MM : DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration: Mmes : BUREAU Sandra à Mme LE COZ Sabrina, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique à M. RAITIERE André, MM : GRIMAUD Clément à M. GAUTIER Bertrand, HAUTDECOEUR Francis à M. MARTIN Joachim

Absent : M. COGREL Tanguy

A été nommé secrétaire : Mme BOURSIER Isabelle

DCM2023_035 – CIMETIERE COMMUNAL - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

M.le Maire expose que les concessions du cimetière accordées à titre perpétuel peuvent faire l'objet d'une reprise lorsqu'elles sont en état manifeste d'abandon et dans le cadre d'une procédure définie aux articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, pour permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession en état d'abandon a été engagée le 28 octobre 2016.

Le procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de certaines concessions a été affiché en mairie et au cimetière communal le 2 novembre 2016 puis le 25 octobre 2021. Le dossier a été transmis en Préfecture de Nantes et sous-préfecture de Châteaubriant le 20 mars 2017.

La publicité a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

La procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon mentionnées ci-après.

Numéro d'emplacement	Date de début de la concession	Durée de la concession	Nom de la concession	Concession : Observations	
151	01/06/1870	P	NAULLEAU-BEDAULT-BIDET	procédure reprise abandon faite	PV 2016/2021+photo 09/2022
212	30/07/1922	P	DUPUIS/PELTIER	procédure reprise abandon faite	PV 2016/2021+photo 09/2022
309 B	17/10/1898	P	JEAN-IRIBARREN	procédure reprise abandon faite	PV 2016/2021+photo 09/2022
373	25/03/1920	P	MORTIER GONTIER	procédure reprise abandon faite	PV 2016/2021+photo 09/2022
449	15/02/1933	P	JURE	procédure reprise abandon faite	PV 2016/2021+photo 09/2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R. 2223-12 et R 2223-23,

Vu les procès-verbaux de constatation de l'état d'abandon de certaines concessions du cimetière communal,

Considérant la possibilité pour la commune de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que la procédure de reprise a été menée à son terme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De reprendre les concessions en état d'abandon mentionnées dans le tableau ci-dessus

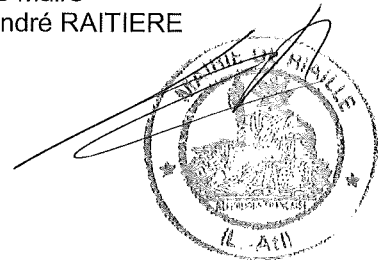
Article 2: De charger M.le Maire de prononcer la reprise effective de ces concessions par arrêté municipal

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.
Le maire et le secrétaire ont signé le registre

Pour extrait conforme :

Le Maire

André RAITIERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux à compter de sa publication, soit par voie postale soit par voie électronique sur le site www.telerecours.fr